

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2017 – 19 heures trente

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 9 Octobre 2017

Présents :, BALANDRAU Xavier (arrivé à 19h50), BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe (arrivé à 19h40), DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, , PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents excusés : ACHIN Nicole, LAFONTAINE Matteo (pouvoir à BALANDRAU Xavier),

Public : MR PLAGNAL Régis

Secrétaire de séance : BALAY-DUMONTEIL Sylvie

◆ **CIMETIERE**

- Mise en place de concessions communes (terre commune)
- Reprise concession Bonnet

◆ **PERSONNEL**

- Renouvellement contrat

◆ **VOIRIE**

- Achat de chaines de neige

◆ **BUDGET**

- Délibération sur la revente de l'électricité de la salle des fêtes

◆ **CCVA Communauté de communes du val d'ay**

- Délibération concernant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
 - Délibération concernant la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT)

◆ **AMRF Association des Maires Ruraux de France**

- Délibération de soutien de la motion demandant une loi sur les communes et la ruralité

◆ **MATERIEL INFORMATIQUE**

- Choix du prestataire pour le matériel informatique

◆ **DIVERS**

- Adressage
- MARPA

- Ramassage des ordures ménagères
- Commission voirie le mardi 7 novembre à 9h
- Courrier de Mme PLEINET Charlène



M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2017.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2017 avec :

7 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention **(2 conseillers et 1 procuration en retard-7 votants)**

◆ CIMETIERE

➤ Mise en place de concessions communes (terre commune)

Selon l'article L 2223-2 du code général les communes sont tenues d'avoir des concessions communes à hauteur de 5 fois le nombre d'inhumations annuelles

MR Le Maire informe les conseillers qu'il serait nécessaire de déterminer dans le cimetière des concessions communes en sachant qu'il nous reste plus que 4 concessions disponibles.

➤ Reprise concession Bonnet Jean

Cette concession a expirée en 2005, une procédure d'information a été faite à la famille (le courrier nous est revenu), des panneaux d'information ont été régulièrement posé sur la concession incitant les descendants à se manifester en Mairie

Après un délai de deux ans la concession n'étant pas renouvelée, la concession revient de droit à la commune.

MR le Maire indique qu'il n'y a plus de concessions disponibles car des personnes ont déjà effectué des demandes de concessions.

MR le Maire propose de rajouter sur l'arrêté de concession de terrain sur le cimetière qu'il n'y ai pas de plantations d'arbres et arbrisseaux.

◆ PERSONNEL

➤ Renouvellement contrat

M. le Maire informe les Conseillers du renouvellement du contrat de travail d'un agent administratif à durée déterminée pour une période de 6 mois à partir du 15 novembre 2017 jusqu'au 14 mai 2018 pour une durée hebdomadaire de travail de 12 h repartit tous les lundis de 8h30 à 16h30 et les mardis en semaine paire de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 8h30 à 12h30 pour les semaines impaires.

◆ **VOIRIE**

➤ **Achat de chaines de neige**

M. le Maire fait part aux conseillers que les chaines de neige qu'utilise l'agent communal sur son tracteur sont hors service. En effet, les chaines ont déjà été réparées, elles s'usent. Il propose deux devis concernant l'achat de chaînes à neige pour les montants suivants :

- ESCOMEL (chaines IMPACT) 2520 € TTC.
- PEILLET SAS (chaines IMPACT) 2863.44 € TTC

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis de ESCOMEL pour un montant de 2520 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.

◆ **BUDGET**

➤ **Délibération sur la revente de l'électricité de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la demande de la Trésorerie, une délibération sur la revente de l'électricité est nécessaire dans le cadre de la location de Salle d'animation rurale au preneur. Par conséquent, MR le Maire propose de facturer au preneur la somme de 0.30 € par KW utilisé.

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** dans le cadre de la location de la Salle d'animation rurale, pour facturer au preneur la somme de 0.30 €uros par KW à l'unanimité.

◆ **CCVA Communauté de communes du val d'ay**

➤ **Délibération concernant la modification des statuts de la CCVA concernant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) obligatoire à partir du 01/01/2018**

- Vu la loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27/01/2014 et notamment ses articles 56-1-2° et 59-II ;
- Vu la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, I, 3° et L.5214-21 ;
- Vu les statuts de la Communauté Communes Val d'Ay ;
- Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRE précitée attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 01/01/2018 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de prendre cette compétence avec prise d'effet au 01/01/2018 ;

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne précisent pas la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert des dites compétences à la communauté ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires leur exercice ;

Considérant enfin que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celle de l'article L.211-7, I du Code de l'Environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, à ce plan d'eau.*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines*

Considérant qu'au-delà des items obligatoires de la GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°), certains autres items complémentaires de l'article L.211-7, I du Code de l'Environnement participent pleinement à l'atteinte du bon état des eaux sur les bassins versants Ay-Ozon à savoir :

12° *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

Type d'actions

- Secrétariat et animation de procédure concertée à l'échelle d'un bassin versant (contrat de rivières)
- Etudes et plans d'actions évaluations à l'échelle d'un bassin versant
- Sensibilisation du grand public

7° *Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines*

Type d'actions

- Mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)
- Suivi des cumuls de prélèvements.

11° *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

Type d'actions

- Stations de mesure hydrométriques (mesure débits en continu)
- Bancarisation des données

6° *Lutte contre la pollution*

Type d'actions portées :

- Evaluation pollutions à l'échelle d'un bassin versant
- Programme de lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles (démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités)

Il appartient à la Commune de Saint Symphorien de délibérer concernant la modification des statuts de la CCVA concernant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à compter du 01.01.2018.

**Le conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal,
8 voix POUR,
0 voix CONTRE,
2 abstentions**

après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

-approuve et propose les modifications des statuts de la communauté de Communes du Val d'Ay afin d'y inscrire la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) telle que libellé à l'article L.211-7, I du Code de l'environnement comme suit :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, à ce plan d'eau.*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

-approuve et propose les modifications des statuts de la communauté afin d'y inscrire des compétences facultatives et partagées du grand cycle de l'eau, d'intérêt général, hors GEMAP libellé à l'article L.211-7, I du Code de l'environnement comme suit :

- 6° *Lutte contre la pollution*
- 7° *Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines*
- 11° *Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques*
- 12° *Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques*

➤ **Délibération concernant la modification du transfert de charges au vu du départ des communes d'Ardoix et Quintenas**

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-003 du 05/12/2016, portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du « bassin d'Annonay » et de la communauté de communes « Vivarhone » avec extension aux communes d'Ardoix et Quintenas emportant leur retrait de la communauté de communes du « Val d'Ay » à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la Présidente de la CCVA a saisi la CLECT pour supprimer le transfert de charges et l'attribution de compensation des communes d'Ardoix et Quintenas.

Le transfert de charges d'Ardoix et Quintenas est supprimé, à savoir:

Ardoix : 27.085,93 €
Quintenas : 27.954,99 €

L'attribution de compensation d'Ardoix et Quintenas est supprimée, à savoir:

Ardoix : 341.176,87 €
Quintenas : 135.102,20 €

Il appartient à la Commune de Saint Symphorien de délibérer la modification du transfert de charges au vu du départ d'Ardoix et Quintenas avant le 29/12/2017.

**Le conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

est d'accord pour la modification du transfert de charges au vu du départ des communes d'Ardoix et Quintenas

○ **AMRF Association des Maires Ruraux de France**

➤ **Délibération de soutien de la motion demandant une loi sur les communes et la ruralité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, - Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généreux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

◆ **MATERIEL INFORMATIQUE**

-Choix du prestataire pour le matériel informatique

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il y a trois devis concernant le matériel informatique (tour et écran) pour les montants suivants :

-INFOROUTES 1197.42 € TTC

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**0 voix POUR,
10 voix CONTRE,
0 abstentions.**

- PC NET 699 € TTC

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**1 voix POUR,
4 voix CONTRE,
5 abstentions.**

-AZ INFO07 999.11 € TTC

Le conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal,

**8 voix POUR,
0 voix CONTRE,
2 abstentions.**

- **VALIDE le devis de AZ INFO07 pour un montant de 999.11 €** ,
- **AUTORISE M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

M.BALANDRAU Xavier, M.PONCHON Roland, M.COLLINET Christophe demandent qu'une remise commerciale soit demandée à AZ INFO07 pour la mise en route.

- o **DIVERS**

- **Adressage**

- M. le Maire** fait part aux conseillers qu'il donne à distribuer les courriers pour les habitants par quartier.

- Plusieurs propositions sont faites pour la dénomination de la place (à côté du bar) ainsi que la rue principale qui va à la place : rue des templiers et place médiévale ont été retenues

- **MARPA**

- M. le Maire** fait part aux conseillers d'un courrier de la Mairie de Satillieu concernant une enquête à faire auprès des personnes de 70 à 89 ans, deux personnes sont demandées.

- Mme BALAY-DUMONTEIL Sylvie et Mme Maryvonne DESMARTIN se proposent pour effectuer l'enquête.

- **Ramassage des ordures ménagères**

- M. le Maire** informe d'un courrier de la Communauté de Communes du Val d'Ay concernant les difficultés du personnel pour le ramassage des ordures ménagères dû à un véhicule qui gêne sur le parking bas du village.

- M. le Maire** indique qu'il devra être très vigilant sur les voitures mal garées.

- **Commission voirie le mardi 7 novembre à 9h**

- M. le Maire** informe qu'il sera abordé les aménagements chemins, débroussaillage, chemins etc...

- **Courrier de Mme PLEINET Charlène**

- M. le Maire** informe du courrier de Mme PLEINET Charlène pour une autorisation d'occupation de voirie pour un salon de coiffure ambulante en raison de 2 fois par mois. Elle est autonome en eau mais demande un branchement électrique.

- Un accord de principe est donné pendant un an avec une gratuité pour le branchement électrique.

- **Demande de Mr JANIN**

- M. le Maire** informe que MR JANIN Jean-Marc va déposer un permis de construire.

◆ **TOUR DE TABLE**

□ **M.GOTTO Noël** indique que l'employé communal n'a pas refait son mur, celui-ci a bien été fait par lui-même.

De plus, il a eu une coupure d'électricité sans être averti

Concernant le problème d'eau de cet été, il faudrait faire un relevé du compteur où il y avait la fuite pour analyser le problème

□ **Mme Marie-Anne RIGUET LARGILLIER** indique que l'éclairage public s'allume à 5h30 le matin.

□ **M.BALANDRAU Xavier**

La responsabilité Civile de la personne qui a laissé le robinet ouvert pourrait être engagé , avoir un relevé du compteur et des relevés qui ont été faits

□ **M.PONCHON Roland** indique qu'il a déjà énoncé lors du précédent conseil qu' une déclaration de responsabilité civile devrait être demandé à la personne concernée pour avoir laissé le robinet d'eau ouvert pendant plusieurs jours car il y a un dommage à la commune. Il faut vérifier l'impact de la fuite sur le déficit d'eau

Concernant le trail du week end du 28/10/2017, la commune a été sollicitée pour aide, Il sera présent.

□ **M.COLLINET Christophe** indique qu'il a été fait des relevés journaliers du réservoir et que la fuite n'est pas l'unique cause du manque d'eau

□ **Mme Maryvonne DESMARTIN** indique qu'il y a un rassemblement vendredi concernant la sauvegarde de la maison de retraite de Satillieu

M. le Maire lève la séance du Conseil à 22 h30 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le Mardi 19 décembre 2017 à 19h30.

Le secrétaire de séance

